

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

9

*Amplification certifiée conforme
pour le Secrétaire Général du Gouvernement*

DÉCRET du 8 AOÛT 1979

portant classement parmi les sites pittoresques du département du Finistère, de l'ensemble formé par le littoral de l'île d'Ouessant, sur la commune d'Ouessant, et du domaine public maritime correspondant.

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.117 du 28 décembre 1967 ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU l'arrêté du 20 juin 1932 inscrivant parmi les sites la partie de la côte de l'île d'Ouessant comprise entre le phare de Créach et la pointe de Pern ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 1967 du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Finistère les sites côtiers et intérieurs de l'île d'Ouessant, commune d'Ouessant ;
- VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires au classement ;
- VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages en date du 22 juin 1977 ;
- VU l'avis émis par la commission supérieure des sites en date du 2 mars 1978 ;
- VU l'avis émis par le Ministre du Budget dans sa lettre en date du 6 juin 1978 concernant le classement du domaine public maritime ;
- VU l'avis émis par le Ministre des Transports dans sa lettre en date du 20 juin 1978 concernant le classement du domaine public maritime ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu :

D E C R E T E :

Article 1er : est classé parmi les sites pittoresques du département du Finistère, l'ensemble formé par le littoral de l'île d'Ouessant sur la commune d'Ouessant, délimité comme suit :

10M 19 0 / 8 18 AOÛT 1979

.../...

POINT O :

Angle Ouest de la parcelle 1936 de la feuille n° 2 de la section D.

SECTION D

- Feuille 2 :

- /+ côtés NW. des parcelles 1936, 1961, 1929 et 1926 (en partie).
- /+ côté NE. du chemin traversant la parcelle 1926.
- /+ côté NE des parcelles 1925, 1902.
- /+ bord NE. du chemin dans le prolongement jusqu'à la voie communale n° 3.
- /+ nords W. des parcelles 1871, 1870, 1867 et 1866.

SECTION M -

- Feuille 1 :

- + côté NW. de la parcelle 224.
- + voie communale n° 3 jusqu'à l'angle S de la parcelle 67.
- + côté W. de la parcelle 67 (partie).
- + côtés S. des parcelles 63, 62 et 54.
- + côtés E, S et W. de la parcelle 53.
- + côté SE. de la parcelle 24.
- + ligne fictive entre l'extrémité S. du côté SE; de la parcelle 24 à l'extrémité N. du côté SE. de la parcelle 1346.
- + côtés SE. des parcelles 1346, 1347, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365.
- + côté NE. (partie) des parcelles 1340, 1338, 1337, 1334.

- + ligne fictive entre l'angle E. de la parcelle 1334 et l'angle N de la parcelle 1312.
- + côtés NE. et SE. partie de la parcelle 1312.
- + côtés NE et E de la parcelle 1314.
- + côtés N. des parcelles 1320 et 1319.
- + côté SE. de la parcelle 1319.

SECTION N-

- Feuille 3 :

- + côté SE. des parcelles 1592, 2563.
- + côté NE (partie de la parcelle 1601 jusqu'à la VC. n° 3.
- + VC. n° 3. jusqu'à l'angle S de la parcelle 1607 puis côté SW. (partie de la parcelle 1607).
- + côtés SE. des parcelles 2542, 2541 et 2540, et côté SW (partie) de la parcelle 2540.
- + côtés SE des parcelles 2538 et 2536.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle E de la parcelle 2502.
- + côtés SE. de parcelles 2502, 2498, 2497 puis côté NE (partie) de la parcelle 2494.
- + côté SE. de la parcelle 2494 puis son côté SW.
- + côté SE. des parcelles 2493 et 2492.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle E de la parcelle 2479.
- + côté SE. de la parcelle 2479 et son prolongement jusqu'à la parcelle 2474.
- + côté NE. (partie) de la parcelle 2474 et côtés SE. des parcelles 2474 et 2475, puis côté SW (partie) de la parcelle 2475.
- + côté SE. de la parcelle 2466.
- + Ligne droite fictive jusqu'à l'angle E de la parcelle 2455.
- + côtés SE des parcelles 2455, 2453, 2452, 2451, 2446, 2445, 2444 et 2440 puis partie du côté SW de la parcelle 2440.

- + côtés SE. des parcelles 2458, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421 et 2422.
- + Ligne droite fictive allant de l'angle S. de la parcelle 2422 à l'angle E. de la parcelle 2378.
- + Côtés SE. des parcelles 2378, 2377 et 2375 puis côtés SW. des parcelles 2375 et 2376.
- + côtés SE. (partie) et SW. de la parcelle 2347.

- feuille 2 :

- + côtés SW. des parcelles 681 et 682 (partie).
- + côtés SE. des parcelles 684, 685, 686, 687, 689, 690, 691, 694, 695, 696, 698, 699, 701, 702 et 703 puis côté SW. de la parcelle 703.
- + côtés S.E. des parcelles 706 et 711.
- + bords E.SE (ligne brisée des parcelles 718, 1571.
- + côtés NE et SE. de la parcelle 760.
- + côtés NE. des parcelles 1513, 1512, 1511, 1510, 1509, 1508, 1507 et 1505.
- + côtés SE (partie) de la parcelle 1505.
- + ligne droite fictive de l'angle W de la parcelle 1487 à l'angle E de la parcelle 1474.
- + côtés SE. des parcelles 1474 et 1473.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle N de la parcelle 1465.
- + côtés NW. et SW. de la parcelle 1465.
- + côtés NE. des parcelles 1168, 1169, 1173 puis côté SE. (partie de la parcelle 1173 et côté NE de la parcelle 1175.
- + ligne droite fictive entre l'angle E de la parcelle 1175 et l'angle N de la parcelle 1185.
- + côté NE de la parcelle 1185 et son prolongement jusqu'à la limite de la parcelle 1210.
- + côtés N. des parcelles 1210 et 1209.
- + côtés W (partie) de la parcelle 1137 et côtés N des parcelles 1137, 1139 et 1140 (partie).

- + côtés W. des parcelles 1022, 1023 et 1024 et côté N. de la parcelle 1024.
- + côtés NW des parcelles 1025, 996.
limite des feuilles n° 2 et 3 de la section N jusqu'à l'angle W de la parcelle 2084 de la feuille 3.

- Feuille 3 :

- + côté NW. des parcelles 2084, 2066, 2065, 2064, 2063, 2062, 2061, 2060, 2059, 2058, 2057, 2056 et 2055..
- + côtés SW. des parcelles 2237, 2236 et 2235.
- + côtés NW. des parcelles 2235, 2234, 2233, 2232 puis côtés NE. des parcelles 2232 et 2234.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle W. de la parcelle 2031.
- + côtés NW. des parcelles 2031, 2029, 2028, 2027, 2026, 2025, 2024, 2023, 2022, 2021, 2020, 2019, 2017, 1748, 1751, 1752, 1753, 1754.
- + chemin traversant les parcelles 1756 et 1755.
- + côtés NW. des parcelles 1824, 1823, 1822, 1821, 1819, 1818, 1817, 1816, 1815, 1814, 1813, 1812, 1811, 1810, 1809, 1808, 1807, 1806, 1792, 1791, 1790, 1789 et 1788.

SECTION M.

- Feuille 1 :

- + côtés NW. des parcelles 1056, 1055, 1054, 1053, 1052, 1051, 1050, 1049, 1048, 1047, 1046, 1045, 1044, 1043, 1042, 1041, 1040, 1037, 1036, 1034, 1033, 1031.
- + chemin vers le Nord jusqu'à l'angle N de la parcelle 1011.
- + côtés NW. des parcelles 1010, 1009, 1008.
- + côté NE. (partie) de la parcelle 1008.
- + côtés NW. des parcelles 1007, 999, 998, 997, 996, 995, 993, 992, 991, 990, 989, 937, 986, 985, 982.
- + côté NE. (partie) de la parcelle 982.
- + côtés NW. de la parcelle 981, 980, 978, 976, 975, 974, 973, 972, 977, 957, 956, 955, 954.
- + ligne droite fictive entre l'angle N de la parcelle 954 et l'angle W de la parcelle 460.
- + bord NW. (partie) de la parcelle 460.

+ côtés SW. des parcelles 440, 439, 438, 435, 434, 433, 432, 431 et 428.

+ côtés NW. des parcelles 428, 427, 425, 422, 421 et 418 jusqu'au V.C. n° 27.

- Feuille 3 :

+ ligne droite fictive traversant la parcelle 2149 dans le prolongement de la limite NW. de la parcelle 2185.

+ côté NW. (partie) de la parcelle 2185 puis côtés SW. et NW. de la parcelle 2186.

+ côtés NW. des parcelles 2173, 2171, 2170, 7169.

+ côtés SW des parcelles 2790 et 2789 puis côtés NW. des parcelles 2789, 2788.

+ côté SW. (partie) de la parcelle 2240.

+ côtés NW. des parcelles 2240, 2242, 2243, 2244.

+ ligne droite fictive jusqu'à l'angle W. de la parcelle 2261.

+ côté NW. de la parcelle 2261 puis côtés SW. des parcelles 2267 (partie) et 2270.

+ côtés NW. des parcelles 2270, 2269, 2327, 2326.

+ côtés SW. et NW. des parcelles 2339 et 2340.

+ côtés NW. des parcelles 2341 et 2342 puis côté NE. de la parcelle 2342 jusqu'au chemin.

+ côtés N. des parcelles 2367, 2394, puis côtés NW des parcelles 2396, 2400, 2401.

+ côtés W. des parcelles 2406, 2408, 2410, 2411 et 2412 puis côté NW de la parcelle 2412.

+ côtés W. et NW. de la parcelle 2418 puis côté NW. des parcelles 2419 et 2420.

+ côté W. (partie) de la parcelle 2421.

+ côtés W. et NW. de la parcelle 2474 et de la parcelle 2493.

+ côté NW. de la parcelle 2494.

SECTION L -

- Feuille 1 :

- + côtés NW. et NE. de la parcelle 3 et de la parcelle 5.
- + côtés N. des parcelles 4, 10, 11, 16, 17, 21, 24, 26, 32, 35, 40, 43, 44, 60, 61, 68, 70, 71.
- + côté N. de la parcelle 74.
- + côtés N des parcelles 74, 84, 85, 90, 92, 95, 97, 100, 102, 105, 106, 109, 110, 114, 117.
- + côté E. de la parcelle 117.
- + côtés N. des parcelles 119, 120, 121, 122, 125, 128, 129, 131, 136, 138, 144 jusqu'à la limite de la parcelle 146.
- + côté W des parcelles 146 (partie) et 147.
- + côtés N. des parcelles 147, 148, 149, 150, 153, 154, 156, 157, 159, 160, 161.
- + côté E. (partie) de la parcelle 161.
- + côtés N. des parcelles 166, 167, 170. /
- + côtés N. des parcelles 207, 208, 209.
- + côté E (partie) de la parcelle 209.
- + côté N. de la parcelle 240.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle W . de la parcelle 249.
- + / côté E. de la parcelle 170.
- + côté N. de la parcelle 249.
- + côté W. (partie) de la parcelle 278.
- + côtés N. des parcelles 278, 279, 280, 281, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 295, 296.
- + côté E; de la parcelle 296 (partie).
- + ligne fictive dans le prolongement du côté N. de la parcelle 414.
- + côté N. de la parcelle 414.
- + côtés W. (partie) et N. de la parcelle 417.
- + côtés W. (partie) et N. de la parcelle 420.
- + côtés N. des parcelles 421, 422, 423, 424, 425, 427, 428, 429, 430, 433, 434, 440, 441, 442, 443, 444, 447, 448, 449,

- 450, 451, 453, 454, 456, 458,
- + côté E. (partie) de la parcelle 458.
- + Côtés N. des parcelles 461, 462, 463, 464, 465, 466, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 475, 476, 478.
- + côté W. (partie) de la parcelle 588.
- + côtés N. et E. de la parcelle 588.
- + côtés E. des parcelles 594, 595 (partie).
- + côtés N. des parcelles 599 et 598.

- Feuille 2 :
- + côté NW. et E. de la parcelle 2130.
- + côtés NW. des parcelles 2128 (partie), 2127, 2126, 2124, 2123, 2122, 2121, 2120, 2119, 2116, 2115, 2112, 2111, 2110, 2109, 2108, 2106, 2105, 2104, 2103, 2102, 2101, 2100, 2099, 2096, 2095, 2093.
- + côtés W. N. et NE. de la parcelle 2092.
- + côtés NW. des parcelles 1534, 1529, 1528 puis côté NE. (partie) de la parcelle 1528.
- + Bordure S. du chemin traversant la parcelle 1524.
- + côtés NW. des parcelles 1523, 1522, 1516, 1515, 1512, 1511.
- + bordure S. du chemin traversant les parcelles 1508, 1507, 1502, 1501.
- + côtés NW. des parcelles 1498, 1497, 1494, 1493, 1490, 1489, 1487, 1486, 1485, 1484, 1480, 1479, 1478, 3213, 1472, 1471, 1470, 1469, 1468, 1467, 1466.
- + côté NE. (partie) de la parcelle 1466.
- + côtés NW. des parcelles 1238, 1237, 1236, 1235, 1234, 1233, 1232, 1231, 1230, 1229, 1228, 1227, 1226, 1225, 1224, 1223, 1222, 1221, 1220, 1219.
- + côté NE. de la parcelle 1219.
- + côté N. des parcelles 1295, 1296, 1299, 1300 et 1301.

- FEUILLE 3 :

- + côtés N. des parcelles 3053, 3054.
- + bordure N. du chemin traversant les parcelles 3120, 2119.
- + côté N. de la parcelle 2079 puis son côté E. (partie).
- + côté NW. de la parcelle 3080.
- + côté SW. des parcelles 3082, 3083, 3094, 3098, 2238, 2237, 2236, 2235, 2234, 2232, 2231, 2230, 2229, 2226, 2225.
- + côté SE. de la parcelle 2224 (partie).
- + côté SW. des parcelles 2224, 2223, 2210, 2207, 2206, 2203, 2204, 2193, 2192, 2190, 2188, 2187, 2183, 2182, 2179, 2178, 2177, 2176, 2175, 2174, 2173, 2172, 2170, 2169.
- + côté NW. de la parcelle 2169 jusqu'à la voie communale n° 7.
- + V.C. n° 7 vers l'E. jusqu'à l'angle SW. de la parcelle 2565 de la feuille 2 de la section I.

SECTION I -

Feuille 2 :

- + côté W. de la parcelle 2565.
- + côtés NW. des parcelles 2565, 2564, 2563, 2561, 2560, 2557, 2558.
- + côté SE. de la parcelle 2537 ainsi que son côté NW.
- + côtés NW. des parcelles 2538 et 2539.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle S. de la parcelle 2499.
- + côtés W. des parcelles 2499 et 2498.
- + côté NW. de la parcelle 2498.
- + côtés W. des parcelles 2491, 2492, 2493.
- + côté NW. de la parcelle 2493.
- + côtés W. NW et N. de la parcelle 2493.
- + côtés W, NW. et W. de la parcelle 2277.
- + côtés W. des parcelles 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2284 et 2285.
- + côté N. de la parcelle 2285.
- + côtés W. des parcelles 2293 (partie), 2290 et 2270.

- + côté NW. de la parcelle 2270 jusqu'à la V.C. n° 11.
- + la V.V. n° 11 jusqu'à l'angle S.W. de la parcelle 653 de feuille n° 1 de la section K.

SECTION K -

Feuille 1 :

- + côté SW. de la parcelle 653 puis ligne droite fictive traversant la parcelle 652 jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 648.
- + côtés N. de la parcelle 648.
- + côtés N, NW. puis N. et NE. de la parcelle 649.
- + côté W. de la parcelle 644.
- + côtés NW. des parcelles 644, 643, 642, 641, 640, 639, 638.
- + côtés NE. des parcelles 637, 636, 634, 632, 631, 630, 629.
- + côté E. de la parcelle 629.
- + côté N. de la parcelle 628.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle E (angle rentrant) de la parcelle 510 en traversant les parcelles 626, 625, 624 et 510.
- + côtés N et E. de la parcelle 510.
- + côté N. de la parcelle 512.
- + côté NE. et N. de la parcelle 516 (limite commune avec les parcelles 519 et 518).
- + côté N. de la parcelle 517.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 563.
- + côtés N. des parcelles 563, 562 et 561.
- + limite de la feuille n° 1, la feuille 2 Section K jusqu'à l'angle SW. de la parcelle 558.
- + côtés SW. et NW de la parcelle 558.
- + côtés SW. des parcelles 555, 546 et 547, puis côté NW. (partie) de la parcelle 547.

- + côté SW. de la pointe E. de la parcelle 498.
- + ligne droite fictive traversant la parcelle 498, jusqu'à l'angle NW.
- + côtés W. des parcelles 497, 491, 490, 484, 483, 480, 479, 478 et 459.
- + côté SE. de la parcelle 459 (partie en retrait).
- + côtés SW-W. des parcelles 459, 458, 457, 456.
- + côté SE. (partie) de la parcelle 454 et de la parcelle 419.
- + côté W. de la parcelle 419.
- + côtés S. des parcelles 400 (partie) et 401.
- + côtés W des parcelles 401, 399, 398, 397, 396 et 395.
- + côtés SW. des parcelles 382 (partie) et 381.
- + côté SW. de la parcelle 374 (partie).
- + côtés SE. des parcelles 373 (partie), 372 et 371.
- + côtés SW. des parcelles 371, 356, 355, 354.
- + côté SE. (partie) de la parcelle 351.
- + côtés SW. des parcelles 351 et 350.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 349 et 348, jusqu'à l'angle S. de la parcelle 347.
- + côtés SW. et SE. (partie) de la parcelle 347.
- + côté SW. de la parcelle 344.
- + côté SE. et SW. de la parcelle 342.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 340 et 341, jusqu'à l'angle S. de la parcelle 335.
- + côté SW. de la parcelle 335.
- + ligne droite fictive traversant la parcelle 331 jusqu'à l'angle S. de la parcelle 330.
- + côtés SW. des parcelles 330 et 327.
- + côtés SE des parcelles 177, 176 et 175.
- + côtés SW. des parcelles 175, 150, 149.
- + côtés SE. et S. de la parcelle 148.
- + limite entre la parcelle 133 et les parcelles 154, 156, 155, 129 et 130.
- + côté E (partie) de la parcelle 96.

- + côtés S. des parcelles 96 et 95 jusqu'à la V.C. n° 12.
- + la V.C. n° 12 jusqu'à la limite de la feuille 1 de la section I.

SECTION I -

Feuille 1 :

- + La V.C. n° 12 puis la C.D. n° 81 jusqu'à la limite de la feuille 1 de la section H.

SECTION H -

- Feuille 1 :

- + côté SW. de la parcelle 2096.
- + ligne droite fictive entre l'angle W. de la parcelle 2096 et l'angle S. de la parcelle 383.
- + côté SW. de la parcelle 383 puis son côté N W.
- + ligne droite fictive traversant la parcelle 381 jusqu'à l'angle S. de la parcelle 342.
- + côté SW. de la parcelle 342.
- + côté SE. de la parcelle 290 (partie).
- + côtés SW. des parcelles 290 et 291.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 293, 294 et 295, jusqu'à l'angle S. de la parcelle 300.
- + côté SW. de la parcelle 300 (partie).
- + côtés SE. et SW. de la parcelle 298 jusqu'à la limite de la feuille n° 2 de la section H.

- Feuille 2 :

- + côtés SW. des parcelles 835 (partie) et 836.
- + côté NW. de la parcelle 836 (partie).
- + côtés SW. des parcelles 842, 850, 853, 858 et 857.
- + côté SE. de la parcelle 865 (partie).
- + côté W. des parcelles 865, 876, 879.
- + côtés SE. et SW. de la parcelle 881.

- + ligne droite fictive traversant les parcelles 885. et 886 jusqu'à l'angle S. de la parcelle 887.
- + côté SW. de la parcelle 887.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 889 et 890 jusqu'à l'angle S. de la parcelle 468.
- + côté SW. de la parcelle 468.
- + côtés SE. et SW. de la parcelle 467.
- + côté SW. de la parcelle 463 jusqu'à la V.C. n° 8.

- Feuille 3 :

- + ligne droite fictive traversant les parcelles 1161, 2118, 1135, 1132 et 1123, depuis la pointe W. de la parcelle 1160 jusqu'à l'angle W. de la parcelle 1123.
- + côtés SE. et SW. (partie) de la parcelle 1121.
- + côtés SE des parcelles 1177, 1197, 1198, 1200, 1201.
- + côté SW. (partie) de la parcelle 1201.
- + côtés SE. des parcelles 1233, 1232, 1229.
- + côté NE. (partie) de la parcelle 1261.
- + côtés SE. des parcelles 1261, 1262, 1263, 1265, 1272 et 1273.
- + côtés SW et SE (tous deux rentrant) de la parcelle 1273.
- + ligne brisée des côtés S. des parcelles 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286 et 1287.

SECTION G -

- Feuille 3 :

- + côté S. de la -parcelle 2617.
- + côtés SE. des parcelles 2614, 2612, 2611, 2610, 2606 et 2605.
- + côté E. de la parcelle 2571 (partie).
- + côtés SE. des parcelles 2571, 2570, 2567, 2566, 2564 et 2563.
- + côté SW. (partie) de la parcelle 2563.
- + côtés SE. des parcelles 2559 et 2551 (partie jusqu'à son

- intersection avec la limite entre les parcelles 2555.
et 2558.
- + ligne droite fictive jusqu'à l'angle S. de la parcelle 2548.
 - + côtés SW. parcelles 2548, 2547 et 2546.
 - + côtés S. (partie) et SW. de la parcelle 2527.
 - + côtés S. (partie) et SW. de la parcelle 3459.
 - + côté SE. (partie) de la parcelle 2524.
 - + côtés SW. des parcelles 2524 et 2523.
 - + côtés SE. (partie) , SW. et NW. (partie) de la parcelle 2519.
 - + côté SW. de la parcelle 2519.
 - + côtés SE. (partie), SW. et NW. de la parcelle 2457.
 - + côté NW. de la parcelle 2456.
 - + côtés SW. (partie) et NW. de la parcelle 2450.
 - + côté SW. (partie) de la parcelle 2449.
 - + côtés NW. des parcelles 2449, 2451, 2452, 2345 et 2322.
 - + côtés NE. des parcelles 2322, 2324, 2325, et 2327.

SECTION H -

- Feuille 3 :

- + côté E (partie) de la parcelle 1298.
- + côtés N des parcelles 1294, 1293 et 1292.
- + côtés W. et N. (partie) de la parcelle 1305.
- + côtés W. des parcelles 1419 et 1418.
- + côtés W. des parcelles 1418 et 1417.
- + côté NW. (partie) de la parcelle 1396.
- + côtés W. des parcelles 1461 et 1462 jusqu'à la V.C. n° 34.

SECTION G -

- Feuille 3 :

- + la V.C. n° 34 jusqu'à l'angle S. de la parcelle 2168.
- + côtés SW. des parcelles 2168, 2167, 2166, 2165, 2164, 2163, 2149, 2148 et 2147 (partie).

- + côté SE. de la parcelle 2144.
- + côté E. (partie) et SE. de la parcelle 2073.
- + côtés SE. des parcelles 2074, 2075, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2085/2086 et 2090.
- + côtés S. des parcelles 2104 et 2103.
- + côtés E. et S. (partie) de la parcelle 2100.
- + côtés E. des parcelles 2111 et 2114.
- + côté S de la parcelle 2114.
- + côtés E. des parcelles 2380 et 2391.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 2392 et 2395 jusqu'à l'angle E de la parcelle 2421.
- + côté E. de la parcelle 2422.
- + côtés N. (partie) et E. de la parcelle 2471.
- + côtés N. (partie) et E. de la parcelle 2470.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 2468, 2467 et 2480 jusqu'à l'intersection de la limite entre les parcelles 2481 et 2482 et le bord S. de la parcelle 2480.
- + côté S. de la parcelle 2480 (partie).
- côtés E. des parcelles 2972, 2971, 2970, 2969, 2967, 2936, 2935 et 2934.
- + ligne fictive traversant les parcelles 2790 et 2791, jusqu'au côté E. de la parcelle 2794.
- + côtés E des parcelles 2794, 2919, 2914, 2913 et 2912.
- + côtés S et W. (partie) de la parcelle 2912.
- + côtés S. de la parcelle 2891.

SECTION G -

- Feuille 1 :

- + côtés S. et W. de la parcelle 540.
- + côtés S. (ligne brisée) et SE. de la parcelle 597.
- + côtés SE. des parcelles 637 et 638.
- + côtés SW. des parcelles 638, 639, 651, 652 et 653.
- + côtés W. des parcelles 653 et 654.

- + côtés S. des parcelles 658, 659, 661, 662, 675 et 674.
- + côtés SE. et S. de la parcelle 673.
- + limite S. de la parcelle 416.
- + côtés SE. des parcelles 419, 420, 424, 425, 427 et 428.
- + côtés E. des parcelles 3420, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 393, 355, 354, 352 et 351.
- + côtés SE. des parcelles 351 et 350.
- + limite S. (ligne brisée) de la parcelle 349.
- + côtés S.W. des parcelles 234, 233, 232, 226, 218 et 217 jusqu'à la V.C. n° 28.

- Feuille 2 :

- + V.C. n° 28 jusqu'à la pointe S. de la parcelle 1634.
- + côtés S. et SW. (partie) de la parcelle 1634.
- + côtés S. des parcelles 1652 et 1656.
- + côtés SW. des parcelles 1656 et 1648 (partie).
- + côtés SE. des parcelles 1690 et 1689.
- + côtés SW. des parcelles 1689, 1691, 1692, 1701, 1702, 1703, 1704 et 1705.
- + côté SE. de la parcelle 1706 (partie).
- + côtés SW. des parcelles 1706, 1709, 1710, 1714, 1715, 1716, 1717, 1720, 1721, 1723, 1724, 1729, 1730, 1731, 1732.
- + côtés SE. des parcelles 1838 (partie) et 1837.
- + côtés SW. des parcelles 1837, 1831, 1830 puis côté NW. de la parcelle 1830.
- + côtés SW. des parcelles 1829 (partie), 1828 et 1827.
- + côtés S. (ligne brisée) des parcelles 1799 (partie), 1862, 1863, 3442, 1875, 1874.
- + côté W. de la parcelle 1874 (partie).
- + côté S. de la parcelle 2019.
- + puis vers le S. limite de la feuille 2 de la section G et de la feuille 3 de la section F. jusqu'à l'angle E de la parcelle 1885 de la feuille 3 de la section F.

SECTION F -

Feuille 3 :

- + côtés SE. des parcelles 1885, 1884, 1883 et 1882.
- + côtés NW. (partie) et S. (partie) des parcelles 1909 et 1923.
- + côtés NW. des parcelles 2582, 1720, 1719, 1711 et 1710.
- + côtés SE. des parcelles 1710, 1709, 1708, 1715 et 1716 puis côté SW. (partie) de la parcelle 1716.
- + côtés SE. et SW. (partie) de la parcelle 1674.
- + côtés SE. des parcelles 1675, 1676, 1677, 1678 et 1679 puis côtés SW. des parcelles 1679 et 2581 (partie) jusqu'au droit des côtés SE. des parcelles 1647 et 1644).
- + ligne droite fictive dans le prolongement des côtés SE. des parcelles 1647 et 1644 et traversant les parcelles 1650, 1649 et 1646.
- + côtés SE. des parcelles 1647 et 1644 puis côtés SW. des parcelles 1644 et 1643.
- + ligne de séparation entre la parcelle 1642 et les parcelles 1639, 1640 et 1641.
- + côté SE. de la parcelle 1787 (partie).
- + côté SW. des parcelles 1787, 1788, 1789, 1790; 1794 et 1284.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 1283, 1281 et 1278, jusqu'à l'angle S. de la parcelle 1277.
- + côté SW. de la parcelle 1277.
- + côtés SE. (partie) et SW. de la parcelle 1269.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 1268 et 1267 jusqu'à l'angle E de la parcelle 1256.
- + limite des feuilles 3 et 2 de la section F, vers l'W. jusqu'à la V.C. n° 33.

SECTION C -

- Feuille 1 :

- + côté S. de la parcelle 666.

- + côté E. de la parcelle 657 (partie) puis côtés S. des parcelles 657, 656, 653, 652, 649, 648, 645 et 644 (partie).
- + bordure SE. du chemin traversant la parcelle 629.
- + côté E. de la parcelle 607.
- + côtés S. des parcelles 607, 606, 604, 603, 602, 601 et 600.
- + côtés E (partie) S. et E. (tous deux rentrant) de la parcelle 562.
- + côtés E. des parcelles 561 et 541..
- + côtés N. des parcelles 542, 543 et 544 puis côté E. de la parcelle 544.
- + côtés S. des parcelles 544, 543; 542, 541, 540, 539, 538 (partie).
- + côtés SE. des parcelles 536 et 537.
- + côtés N. des parcelles 815 et 814 puis côtés E. des parcelles 814, 813 et 819.
- + côtés S. de la parcelle 819.
- + côté SE. de la parcelle 820 puis côtés S. des parcelles 820, 823, 830 et 831.

- Feuille 2 :

- + limite entre les parcelles 2280, 2281 et 2284.
- + côté NE. de la parcelle 2290 puis son côté S.
- + côtés NE. des parcelles 2276 (partie) et 2275.
- + côtés SE. des parcelles 2275, 2266 et 2112.
- + côtés E. et S. de la parcelle 2225.
- + côté E. et S. de la parcelle 2224 puis côté S de la parcelle 2219.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 2218 et 2167, jusqu'à l'angle SE. de la parcelle 2168.
- + côté S. de la parcelle 2168.
- + côtés SE et S. de la parcelle 2170.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 2171, 2172, 2175, 2178, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, jusqu'à l'angle NE. de la parcelle 2185.
- + côté NE. de la parcelle 2185.

- + ligne droite fictive traversant les parcelles 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2201, 2200, 2199, 2198, 2197 et 2194, jusqu'à l'angle SE. de la parcelle 1764.
- + côtés S. et SW. des parcelles 1764, 1761, 1760, 1750, 1757, 1756, 1705, 1704, 1701, 1700, 1699, 1698, 1696, 1695, 1692, 1691, 1687, 1686, 1685, 1684, 1683, 1682 jusqu'à la V.C. n° 30.
- + côtés SE. des parcelles 1678, 1677, 1676, 1675, 1674, 1673, 1671, 1670, 1669, 1667, 1666 et 1665.
- + côté NE. de la parcelle 1664.
- + côtés SE. des parcelles 1664, 1659 et 1658.
- + côtés SE., SW. puis SE. de la parcelle 1654.
- + côtés SE. des parcelles 1653 et 1652.
- + côté E. des parcelles 1613 et 1831.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 1606 et 1605, dans la direction de l'angle NW. de la parcelle 3421, jusqu'à son intersection avec le côté S. de la parcelle 1605.
- + côtés S. des parcelles 1605, 1597 et 1596.
- + côté E. (partie) de la parcelle 3442 et des parcelles 3441, 3440 et 3439 jusqu'à la V.C. n° 8.
- + la V.C. n° 8 jusqu'à l'angle N. de la parcelle 3379.
- + côtés NE. et SE. de la parcelle 3379.
- + côtés SE. des parcelles 3368 et 3367.
- + côtés NE. des parcelles 3264 et 3266 puis côté SE. (partie) de la parcelle 3266.
- + côté NE. de la parcelle 3267.
- + ligne droite fictive traversant la parcelle 3154, dans le prolongement du côté NE. de la parcelle 3267.
- + côté SE. de la parcelle 3154 (partie).
- + côté NE. de la parcelle 3156.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 3143, 3140 et 3139 dans le prolongement du côté NE. de la parcelle 3156, jusqu'au côté SE. de la parcelle 3139.

- + côté SE. de la parcelle 3139 (partie).
- + côtés NE. et SE. de la parcelle 3157.
- + côtés NE. des parcelles 3136, 3135, 3132, 3131, 3127, 3125 et 3122.
- + côté E. de la parcelle 3122 puis côté N. de la parcelle 3112.
- + côtés NE., E. et SE. de la parcelle 3112.
- + côtés NE. et SE. de la parcelle 3077.
- + côté SE. de la parcelle 3079.
- + limite de la feuille jusqu'à l'angle S. de la parcelle 492 de la feuille 1 de la section B.

SECTION B -

- Feuille 1 :

- + côtés SW. des parcelles 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 522, 523, 524 et 525.
- + côté SE. de la parcelle 548 ainsi que son côté SW. (ligne brisée) jusqu'à la V.C. n° 8.
- + côtés SE. des parcelles 608 et 607 et côté W de la parcelle 607.
- + côtés S. et W. de la parcelle 595.
- + côté W. des parcelles 596, 590, 583, 582, 581 et 580 (partie) .
- + côtés S. des parcelles 576, 649, 648 et côté W. de la parcelle 648.
- + côtés SW. et W (partie) de la parcelle 653.
- + côté S. de la parcelle 655.
- + côtés SW. des parcelles 655, 656 et 660.
- + côté W. (partie) de la parcelle 217.
- + bordure _____ N. du chemin traversant les parcelles 142, 141, et 140 jusqu'à l'angle SE de la parcelle 135.
- + côtés S. des parcelles 135, 134, 133, 130, 129, 126, 125, 118, 117 et 110.
- + côtés W. des parcelles 110, 107 et 108.

- + côtés S. des parcelles 108 et 105 puis côté W. (partie) de la parcelle 105.
- + côtés SE, E. et SE. (ligne brisée) de la parcelle 1.
- + côtés SE. et SW. (partie) de la parcelle 48.
- + côté SE. et SW. (partie) de la parcelle 47.
- + côté S. de la parcelle 1 puis côtés E. et SE. de la parcelle 38.
- + côté SE. des parcelles 34 et 32.
- + côtés NE. et SE. de la parcelle 3.
- + côtés SE. et SW. de la parcelle 4, puis côtés SE. des parcelles 4 et 5.
- + limité de la parcelle 1 jusqu'à l'angle NE. de la parcelle 1215.
- + côtés E. des parcelles 1215, 1216, 1218 et 1219.
- + côté S. de la parcelle 1219.

SECTION A -

- Feuille 3 :

- + côté SE. des parcelles 2043 et 1985.
- + côtés E. des parcelles 2042, 2040 et 2037.
- + côtés SE. des parcelles 2037, 2036, 2031, 2030 et 2029.
- + côté SW. (partie) de la parcelle 2029.
- + côté SE. de la parcelle 2009.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 2129, 2133, 2137, 2138, 2141 et 2142, jusqu'à l'angle NE. de la parcelle 2178.
- + côté SW. de la parcelle 2142 (partie).
- + côtés SE. des parcelles 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2173 et 1752.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 1751, 1750, 1747, 1746, 1744 et 1743, jusqu'à l'angle SE. de la parcelle 1742.
- + côté S. des parcelles 1742, 1741 et 1738.

- + côtés NE. et SE. de la parcelle 1737.
- + côtés SE. des parcelles 1736, 1735, 1734, 1733 et 1732.
- + côté SW. de la parcelle 1732.
- + côtés SE. des parcelles 2611 et 2610 puis côté SW. de la parcelle 2610.
- + côté SE. de la parcelle 2515.
- + côtés NE et E. de la parcelle 1694 jusqu'au C.D. n° 81.

- Feuille 2 :

- + côté NE et SE (partie) de la parcelle 1437.
- + limite NW. du chemin traversant les parcelles 1464 et 1465.
- + côté SE. de la parcelle 1470.
- + ligne droite fictive dans le prolongement, traversant la parcelle 1471 jusqu'à l'angle E. de la parcelle 1247.
- + côtés NE. des parcelles 1246, 1242, 1241, 1235, 1234, 1229, 1228, 1224, 1223, 1218, 1217, 1213, 1212, 1207, 1206, 1203, 1202, 1199, 1198, 1191, 1190, 1186, 1185, 1180, 1179 et 1175.
- + limite de la feuille jusqu'à l'angle SE. de la parcelle 1167.

*

- Feuille 4 :

- + côtés E. et S. de la parcelle 2764.
- + côtés E. (partie) et S. (partie) de la parcelle 2763.
- + côtés NE. des parcelles 2748, 2747, 2746, 2745, 2744, 2742, 2741, 2740, 2739, 2738, 2737, 2914 et 2918.
- + côtés SE. puis NE. de la parcelle 2918.
- + côtés NE. des parcelles 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2926, 2927, 2928, 2929 et 2932.
- + côtés SE. des parcelles 2932 et 2931.
- + ligne droite fictive, traversant les parcelles 2916 et 2915, jusqu'à l'angle E. de la parcelle 2706.
- + côté SE. de la parcelle 2706.
- + côtés NE. des parcelles 2674, 2675, 2682 et 2684.

* - Feuille 1

Hameau de PERN

parcelles nos 421 à 428 exclues

(déjà situés en site inscrit par arrêté du 12 janvier 1987)

- + côtés N. des parcelles 2698 et 2697.
- + côtés NE. des parcelles 2697 et 2689 jusqu'à la V.C. n° 4.
- + côtés NE. des parcelles 4225, 4224 puis côté SE. de la parcelle 4224.
- + côtés NE. des parcelles 4208, 4207, 4203, 4202, 4200 (partie).
- + côtés NW. des parcelles 4091, 4093, 4097, 4098, 4102, 4103, 4106, 4107, 4110, 4111, 4112, 4113, 4114, 4115, 4116 puis côté NE. de la parcelle 4116.
- + côté NW. de la parcelle 4017 puis côté SW. de la parcelle 4018.
- + côtés NW. des parcelles 4018 et 4021 puis côté NE. de la parcelle 4021.
- + côté N. de la parcelle 3948.
- + côtés NE. des parcelles 3948, 3949 et 3950.
- + côtés NW. des parcelles 3953, 3810 et 3812 (partie).
- + côtés SW. des parcelles 3901 et 3900.
- + côté NW. de la parcelle 3900.
- + côtés SW. des parcelles 3899 et 3898.
- + côtés NW. et NE. de la parcelle 3898 puis côté NE. des parcelles 3899 et 3900 (partie).
- + côtés NW. des parcelles 3825 et 3824 puis côté NE. des parcelles 3824 et 3796 (partie).
- + bord N. du chemin traversant les parcelles 3795, 3794, 3793, 3792, 3791 et 3790 (ligne fictive jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3603).
- + bord N du chemin traversant les parcelles 3603 et 3601 (ligne fictive jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3600).
- + côtés NW. des parcelles 3600, 3599, 3616, 3617, 3618, 3619, 3561 et 3562.
- + ligne droite fictive traversant la parcelle 3562, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3560.
- + côté NW. de la parcelle 3560.
- + ligne droite fictive, traversant les parcelles 4282, 3550,

3549, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3548.

+ côté NW. de la parcelle 3548.

+ ligne droite fictive traversant les parcelles 3546, 3545, 3544, 3543, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3541.

+ côté NW. de la parcelle 3541.

+ ligne droite fictive dans le prolongement, traversant les parcelles 3540 et 3539, jusqu'au côté W. de la parcelle 3538.

+ côtés W. (partie) et NW. de la parcelle 3538.

+ côtés NW. des parcelles 3537, 3536, 3535, 3534, 3533, 3532, 3531, 3530, 3529, 3527, 3526, 3524, 3523, 3521, 3520, 3517, 3516, 3514, 3513, 3450, 3451, 3452, 3453, 3455, 3456, 3458, 3459, 3460, 3461, 3462, 3463, 3464, 3465, 3468, 3469, 3471, 3472, 3476 et 3477.

+ limite de la feuille, vers le S. jusqu'à l'angle E. de la parcelle 3495.

SECTION B -

Feuille 3 :

+ ligne droite fictive traversant la parcelle 3993, depuis l'angle NW. de la parcelle 3993 jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3889.

+ côté N. de la parcelle 3889.

+ ligne droite fictive traversant la parcelle 3861, jusqu'à l'angle NW de la parcelle 3859.

+ côtés N. des parcelles 3859, 3858, 3857, 3856, 3855, 4034, 3851, 3850, 3849, 3848, 3847, 3846 et 3818 (partie).

+ côtés W. et N. de la parcelle 3826.

+ ligne droite fictive, traversant les parcelles 3822, 3821 et 4032, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3805.

+ côté NW. de la parcelle 3805.

+ côtés W. (partie) et NW. de la parcelle 3803.

+ côté W. (partie) de la parcelle 3311.

+ côtés NW. des parcelles 3311, 3313, 3316, 3317, 3320, 3329,

- 3345, 3344 et 3343.
- + côtés NE. des parcelles 3343, 3342, 3339, 3338, 3336, 3335, 3334 et 3333.
- + côtés NW. des parcelles 3780, 3779 et 3778..
- + ligne droite fictive, traversant les parcelles 3759, 3758, 3757, 3756 et 3755, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3752.
- + côtés NW. des parcelles 3752 et 3751.
- + côtés SW. (partie) et NW. de la parcelle 3747.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 3745, 3744, 3742 et 3740, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3736.
- + côté NW. de la parcelle 3736.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 3751, 3728, 3727, 3726 et 3724, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3721.
- + côté NW. de la parcelle 3721.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 3701, 3702, 3703, 3704, 3705, 3688, 3687, 3683 et 3681, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 3682.
- + côté NE. de la parcelle 3681 puis de la parcelle 3677 (partie).
- + côtés NW. des parcelles 3675, 3674, 3671, 3670, 3669 et 3668.
- + côtés NW. et SW. de la parcelle 3666.
- + côtés SW. de la parcelle 3659.
- + côtés SW, W, et NW. de la parcelle 3658.

SECTION D.

Feuille 1 :

- + côtés NW. des parcelles 999 et 998 puis côté NE. de la parcelle 998.
- + côté NW. de la parcelle 994.
- + côtés NE. des parcelles 994 et 993.
- + côtés NW. (partie) de la parcelle 991.
- + côtés NE. des parcelles 991, 990, 977, 979.
- + ligne droite fictive traversant les parcelles 976, 973, 972,

971, 970, 969, 968, 967, 966, 965, 964, 963, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 962.

+ côté NW. de la parcelle 962.

+ ligne droite fictive traversant la parcelle 960, jusqu'à l'angle NW. de la parcelle 959.

+ côté NW. de la parcelle 959.

+ ligne droite fictive, traversant la parcelle 957, dans le prolongement jusqu'à son intersection avec le côté NE. de la parcelle 957.

+ côté NE. de la parcelle 957 (partie).

+ côtés NW. des parcelles 952, 948, 947, 946, 945, 944, 931, 932 et 933.

+ côté NE. de la parcelle 933.

+ côté NW. (partie) de la parcelle 934.

SECTION A B.

+ côtés NW. des parcelles 652 et 596.

+ côté NE de la parcelle 596.

+ côté N (partie) de la parcelle 593.

+ côté NE. de la parcelle 593.

et telles que les délimitations figurent sur le plan au 1/25 000e ci-annexé.

Article 2 : est classé parmi les sites, l'ensemble constitué par le domaine public maritime correspondant au site littoral de l'île d'Ouessant (commune d'Ouessant) incluant les divers rochers ou écueils sur 500 mètres en direction du large à partir de la limite terrestre telles que les délimitations figurent sur le plan au 1/25 000e ci-annexé. (1)

Article 3 : Le ministre des Transports (Direction des Ports et de la Navigation Maritime - service des phares et balises) pourra sans autorisation préalable, procéder aux travaux de balisage et de signalisation maritime nécessaire au maintien de la Sécurité de la navigation.

Article 4 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département du Finistère, au Maire de la commune d'Ouessant, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

Article 5 : Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 8 AOUT 1979

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie,

Michel d'ORNANO

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

PH. REY

(1) le plan peut être consulté à la préfecture du Finistère